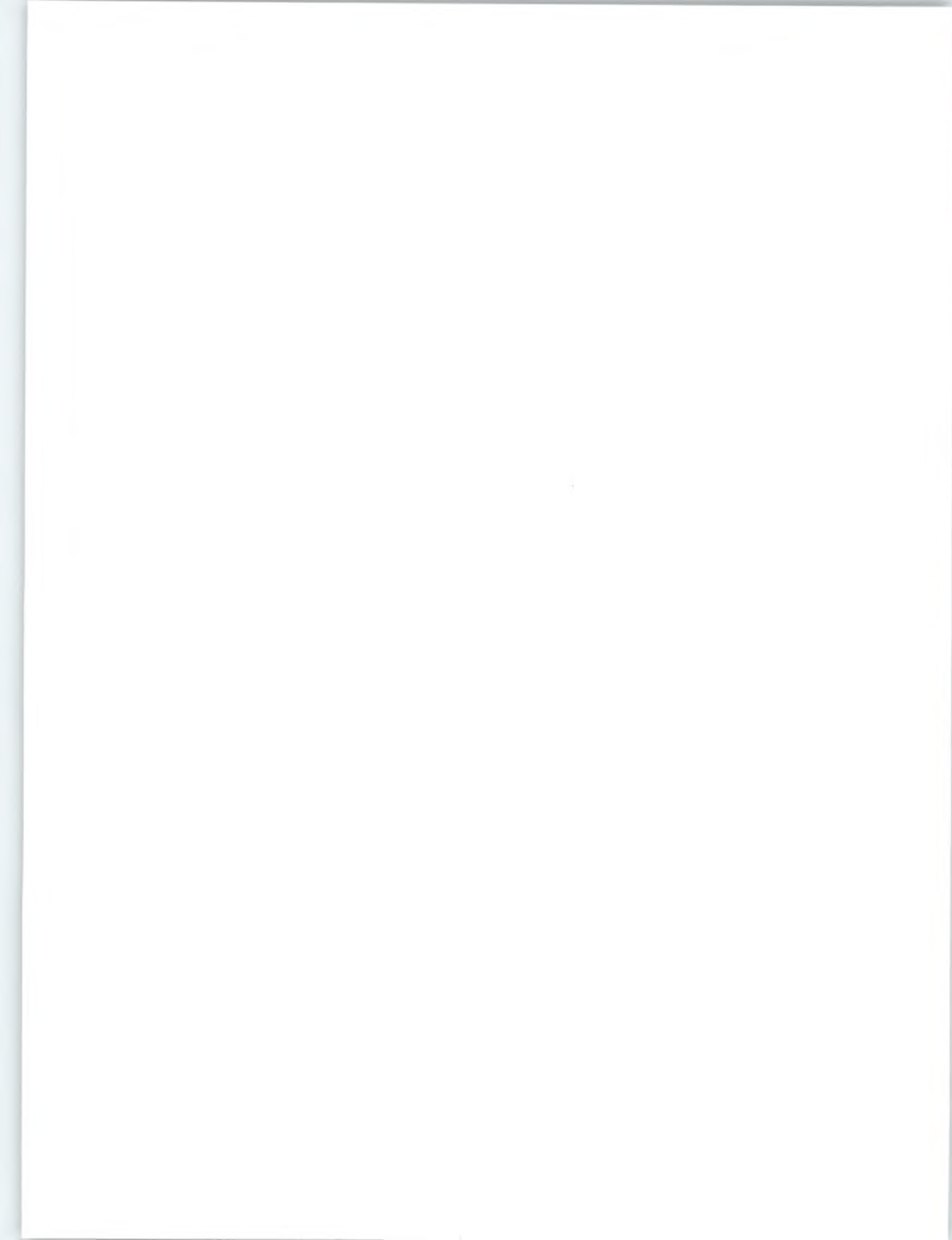


Budget

2004-2005

Réduction d'impôt





Budget

2004-2005

Réduction d'impôt



Budget 2004-2005
Réduction d'impôt

ISBN 2-550-42373-9
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2004
Date de parution : mars 2004
© Gouvernement du Québec, 2004

Présentation par le ministre des Finances

Avec le **Discours sur le budget 2004-2005**, le gouvernement procède à une première réduction de 1 milliard de dollars des impôts des Québécois, entamant ainsi la réalisation de l'un des principaux engagements pris devant la population.

Cette réduction est réalisée avec des priorités très claires : la réduction d'impôt bénéficiera d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, soit les familles et les travailleurs à faible revenu. Elle permettra en même temps de simplifier le régime fiscal actuel.

C'est ainsi que plus de la moitié de la diminution d'impôt profitera aux familles avec enfants, avec la création de la mesure de **Soutien aux enfants**. Nous mettons en même temps en place une **Prime au travail**, destinée aux travailleurs à faible et à moyen revenu, qui profite particulièrement aux familles.

Nous avons cependant voulu que la réduction d'impôt bénéficie à tous les contribuables. Ce sera possible, grâce à l'allègement fiscal accompagnant la mise en place d'un **régime unique d'imposition**, défini pour rendre la fiscalité plus simple.

Le présent fascicule budgétaire présente le détail des mesures annoncées dans le **Discours sur le budget 2004-2005** pour réduire l'impôt des particuliers. Le fascicule comprend également une évaluation de l'impact que ces mesures auront sur les ménages.

Cet impact sera significatif. La réduction d'impôt de 1 milliard de dollars permettra d'accroître le revenu disponible des Québécois. Dans le cas des familles et des ménages à faible et à moyen revenu, l'augmentation du revenu disponible sera substantielle.

Grâce aux réformes apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers, notre système d'imposition devient plus juste, plus équitable et plus simple. En mettant en œuvre ces réformes, le gouvernement améliore considérablement le soutien aux familles, stimule le retour ou l'arrivée sur le marché du travail et rend le régime d'imposition moins lourd et moins complexe.

Nous affirmons ainsi notre volonté de réduire les impôts afin que les Québécoises et les Québécois n'aient plus à supporter le fardeau fiscal le plus élevé en Amérique du Nord.

Nous allons y parvenir, tout en étant fidèles aux priorités qui nous tiennent à cœur.

YVES SÉGUIN

Avec le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement franchit une première étape dans la réduction de l'impôt des particuliers. Cette réduction d'impôt bénéficiera à tous les contribuables, mais s'appliquera prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et à moyen revenu.

Une première réduction de 1 milliard de dollars des impôts des Québécois dès janvier 2005

La baisse d'impôt décidée par le gouvernement résulte des trois mesures suivantes :

- Le gouvernement améliore considérablement le soutien direct aux familles, en mettant en place un nouveau **Soutien aux enfants**. Sur une pleine année, le Soutien aux enfants représente une réduction d'impôt de **547 millions de dollars**.
- Le gouvernement renforce l'aide apportée aux travailleurs à faible et à moyen revenu, en créant une **Prime au travail**. Cette mesure correspond à un allègement fiscal de **243 millions de dollars** sur une pleine année.
- Le gouvernement met en place un **régime unique d'imposition des particuliers**. Cette simplification de la fiscalité s'accompagne d'une réduction d'impôt de **219 millions de dollars** sur une pleine année.

Au total, les trois réformes engagées dans le *Discours sur le budget 2004-2005* permettront de réduire de **1 009 millions de dollars** l'impôt sur le revenu des particuliers, pour l'année 2005.

MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT
(en millions de dollars)

	2005
1) Soutien aux enfants	547
2) Prime au travail	243
3) Régime unique d'imposition des particuliers	219
Total	1 009

Le Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants remplacera et bonifiera les mesures existant actuellement. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le soutien sera universel, plus généreux pour les familles à faible et à moyen revenu, plus important pour le premier enfant et plus élevé pour les familles nombreuses. Un montant additionnel sera accordé aux familles monoparentales.

Pour un couple ayant des enfants, le Soutien aux enfants pourra atteindre 2 000 \$ dans le cas d'une famille comptant un enfant, 3 000 \$ pour une famille comptant deux enfants, 4 000 \$ pour une famille comptant trois enfants et 5 500 \$ pour une famille de quatre enfants. Il sera versé au début de chaque trimestre.

La création d'une Prime au travail

Une Prime au travail est instaurée, en remplacement du programme d'*Aide aux parents pour leurs revenus de travail* (APPORT). Elle sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2005.

La Prime au travail rejoindra les travailleurs à faible et à moyen revenu. Elle sera plus importante pour les familles et profitera davantage aux jeunes parents. La prime pourra être versée par anticipation aux familles.

Pour un couple avec enfants, la prime accordera une majoration du revenu de travail de 25 % pour atteindre un montant maximal de 2 800 \$ lorsque le revenu de travail s'établit à 14 800 \$.

La Prime au travail bénéficiera à environ 536 000 ménages à faible et à moyen revenu, dont 200 000 familles avec enfants.

La Prime au travail augmentera l'incitation au travail et favorisera la sortie de l'aide sociale.

L'impact des deux premières mesures sur les revenus des ménages

Le Soutien aux enfants et la Prime au travail auront des effets très positifs sur la situation des ménages à faible et à moyen revenu.

Pour ce qui est du revenu disponible, il sera augmenté en 2005 :

- de 2 807 \$ pour une famille monoparentale comptant deux enfants (revenu de travail de 20 000 \$);
- de 4 004 \$ pour un couple comptant deux enfants (revenu de travail de 25 000 \$);
- de 928 \$ pour un couple comptant deux enfants (revenu de travail de 40 000 \$).

Les deux mesures augmenteront les liquidités disponibles pour les familles et renforceront la lutte contre la pauvreté.

La définition d'un régime unique d'imposition

Un régime unique d'imposition est instauré, en remplacement des régimes d'imposition général et simplifié, et cela à compter de l'année d'imposition 2005.

Cette mesure de simplification s'accompagne d'une réduction d'impôt qui bénéficiera à plus de 2,5 millions de ménages. La réduction s'établira en moyenne à 87 \$ par ménage.

L'impact global sur le revenu disponible des ménages

Les mesures annoncées dans le *Discours sur le budget 2004-2005* entraîneront des gains financiers substantiels pour les ménages. Plus de 3,1 millions de ménages bénéficieront d'un allègement fiscal, dont près de 1 million de familles.

Les familles verront leur revenu disponible augmenter en moyenne de 791 \$ par année, cette augmentation atteignant, en moyenne, 2 139 \$ pour les familles gagnant entre 15 000 \$ et 25 000 \$.

RÉDUCTION D'IMPÔT SELON LA TRANCHE DE REVENU DU MÉNAGE – 2005

Revenu du ménage	Familles			Ménages sans enfants			Ensemble des ménages		
	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage
15 000 \$ ou moins	136	164	1 204	336	80	238	472	244	517
15 000 à 25 000 \$	78	167	2 139	328	22	66	407	189	465
25 000 à 50 000 \$	217	236	1 088	680	53	78	897	289	323
50 000 à 75 000 \$	206	107	519	382	33	87	588	140	239
75 000 à 100 000 \$	151	66	435	195	20	102	346	86	248
Plus de 100 000 \$	191	35	182	202	25	126	392	60	153
Total	980	775	791	2 122	234	110	3 102	1 009	325

Note : Montants arrondis.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	III
INTRODUCTION	1
1. UNE PREMIÈRE RÉDUCTION DE 1 MILLIARD DE DOLLARS DES IMPÔTS DES QUÉBÉCOIS	3
2. PRÈS DE 550 MILLIONS DE DOLLARS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN AUX ENFANTS	5
2.1 Le Soutien aux enfants	5
2.2 Un régime plus simple et plus équitable pour les familles	12
3. PLUS DE 240 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU : CRÉATION D'UNE PRIME AU TRAVAIL	13
3.1 La Prime au travail	13
3.2 Un régime qui augmentera l'incitation au travail	20
3.3 Un régime plus cohérent	23
3.4 L'impact des deux premières mesures sur les revenus des ménages	25
3.4.1 Les gains pour certains ménages types	25
3.4.2 Une hausse de liquidités pour les familles	30
3.4.3 Une contribution à la lutte contre la pauvreté	33
4. UNE RÉDUCTION GÉNÉRALISÉE DE 219 MILLIONS DE DOLLARS : LA DÉFINITION D'UN RÉGIME UNIQUE D'IMPOSITION	35
4.1 Un régime unique d'imposition des particuliers	35
4.2 L'impact sur les ménages	39
5. L'IMPACT GLOBAL SUR LE REVENU DES MÉNAGES	41
CONCLUSION	43

ANNEXE 1.	IMPACT DÉTAILLÉ DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS.....	45
ANNEXE 2.	PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES	47
ANNEXE 3.	PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL	49
ANNEXE 4.	REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES SOUS LE NOUVEAU RÉGIME	51
ANNEXE 5.	TAXATION MARGINALE IMPLICITE	53
ANNEXE 6.	SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES.....	55
	LISTE DES TABLEAUX	57
	LISTE DES GRAPHIQUES	59

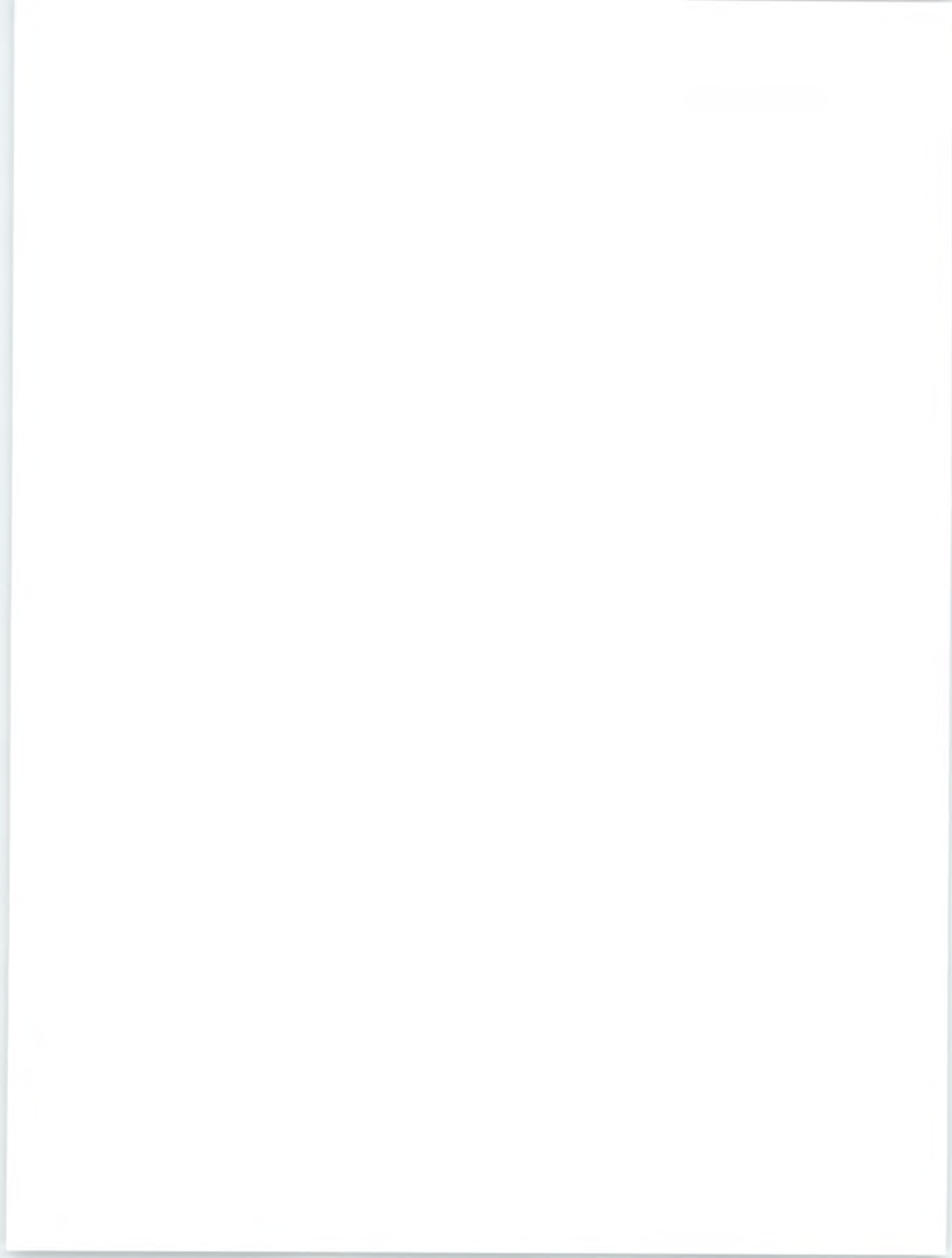
INTRODUCTION

Avec le *Discours sur le Budget 2004-2005*, le gouvernement franchit une première étape dans la réduction de l'impôt des particuliers. Cette réduction bénéficiera à tous les contribuables, mais s'appliquera prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et à moyen revenu.

Le présent fascicule explique de façon détaillée les mesures retenues afin d'alléger la fiscalité des particuliers. Le fascicule comprend également une évaluation des impacts que ces mesures auront sur le revenu disponible des ménages.

Plus précisément, le fascicule est articulé en cinq sections :

- La section 1 présente le **montant de la réduction d'impôt** définie par le gouvernement.
- La section 2 est consacrée au **Soutien aux enfants** instauré dans le cadre du présent budget.
- La section 3 présente la **Prime au travail** mise en place en faveur des travailleurs à faible et à moyen revenu.
- La section 4 explique l'**unification des régimes d'imposition** à laquelle le gouvernement procède, et la réduction d'impôt qui l'accompagne.
- La section 5 présente l'**impact global** de la réduction d'impôt sur le **revenu des ménages**.



1. UNE PREMIÈRE RÉDUCTION DE 1 MILLIARD DE DOLLARS DES IMPÔTS DES QUÉBÉCOIS

Avec le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement annonce une réduction d'impôt de **1 milliard de dollars** sur une pleine année.

Cette baisse d'impôt résulte des trois mesures suivantes :

- Le gouvernement améliore considérablement le soutien direct aux familles, en mettant en place le **Soutien aux enfants**. Sur une pleine année, le Soutien aux enfants représente un allègement fiscal de **547 millions de dollars**. Ce soutien commencera à être versé dès **janvier 2005**.
- Le gouvernement renforce l'aide apportée aux travailleurs à faible et à moyen revenu, en créant une **Prime au travail**. Cette mesure correspond à une réduction fiscale de **243 millions de dollars** sur une pleine année. Les travailleurs visés pourront en bénéficier à compter de **janvier 2005**.
- Dès l'**année d'imposition 2005**, le gouvernement met en place un **régime unique d'imposition des particuliers**¹. Le gouvernement accompagne cette simplification de la fiscalité d'une réduction d'impôt de **219 millions de dollars** sur une pleine année.

Au total, les trois réformes engagées dans le *Discours sur le budget 2004-2005* permettront de réduire de **1 009 millions de dollars** l'impôt sur le revenu des particuliers, pour l'année 2005.

TABEAU 1

MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT (en millions de dollars)

	2005
1) Soutien aux enfants	547
2) Prime au travail	243
3) Régime unique d'imposition des particuliers	219
Total	1 009

¹ Ces modifications au régime d'imposition des particuliers sont présentées en détail dans la section 1.4 des *Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*.

L'impact sur les équilibres financiers

L'impact financier de la réduction d'impôt s'établira à :

- 323 millions de dollars en 2004-2005;
- 1 130 millions de dollars en 2005-2006;
- 1 009 millions de dollars en 2006-2007.

Le gouvernement accorde ainsi un allègement fiscal de **2,5 milliards de dollars** au terme des trois prochains exercices financiers.

TABLEAU 2

IMPACT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total sur trois ans
1) Soutien aux enfants	-306	-975	-547	-1 828
2) Prime au travail	-17	-115	-243	-375
3) Régime unique d'imposition des particuliers	—	-40	-219	-259
Total	-323	-1 130	-1 009	-2 462

2. PRÈS DE 550 MILLIONS DE DOLLARS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN AUX ENFANTS

2.1 LE SOUTIEN AUX ENFANTS

Le *Discours sur le budget 2004-2005* annonce une réforme du soutien direct aux familles par la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2005, du **Soutien aux enfants**. Cette nouvelle mesure remplacera et bonifiera les trois mesures suivantes :

- l'allocation familiale du Québec;
- le crédit d'impôt non remboursable pour enfants;
- la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Le Soutien aux enfants sera versé sous la forme d'un chèque. Il sera défini comme un crédit d'impôt remboursable dans la *Loi sur les impôts*. L'aide sera comptabilisée en réduction des revenus de l'impôt des particuliers dans les résultats financiers du gouvernement.

Le nouveau régime représente une réduction d'impôt de 2 034 millions de dollars, pour l'année 2005. Si l'on tient compte des programmes remplacés, la réduction nette d'impôt imputable au Soutien aux enfants atteindra **547 millions de dollars** en 2005.

TABLEAU 3

ALLÈGEMENT FISCAL ACCORDÉ PAR LA RÉFORME DU SOUTIEN AUX FAMILLES (en millions de dollars)

	2005
Nouveau régime	
• Soutien aux enfants	1 976
• Crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études ⁽¹⁾	58
Sous-total	2 034
Régime actuel	
• Allocation familiale	-475
• Crédit d'impôt non remboursable pour enfants ⁽²⁾	-692
• Réduction d'impôt à l'égard des familles	-320
Sous-total	-1 487
Allègement fiscal	547

(1) Le crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études accorde 553 \$ pour le 1^{er} enfant et 510 \$ pour chacun des enfants suivants.

(2) Incluant le crédit d'impôt non remboursable pour enfant d'une famille monoparentale.

Les caractéristiques du Soutien aux enfants

Les caractéristiques du Soutien aux enfants sont les suivantes :

- **L'aide est universelle** : le soutien est offert à toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenu.
- **L'aide est plus généreuse pour les familles à faible et à moyen revenu** : le montant maximal pour un premier enfant est de 2 000 \$, alors que le montant minimal est de 553 \$.
- **L'aide est plus importante pour le premier enfant** : l'aide est de 2 000 \$ pour le premier enfant, soit celui qui entraîne généralement les coûts les plus élevés pour les familles. Le montant maximal pour les deuxième et troisième enfants est de 1 000 \$.
- **L'aide est plus élevée pour les familles nombreuses** : un montant supplémentaire de 1 500 \$ est accordé pour le quatrième enfant et chacun des suivants.
- Un montant additionnel de 700 \$, réductible en fonction du revenu, est accordé aux **familles monoparentales**.
- **L'aide est versée au début de chaque trimestre.**

Le montant de l'aide fiscale

Le Soutien aux enfants représente une aide substantielle apportée aux familles.

Pour un couple ayant des enfants, le soutien pourra atteindre :

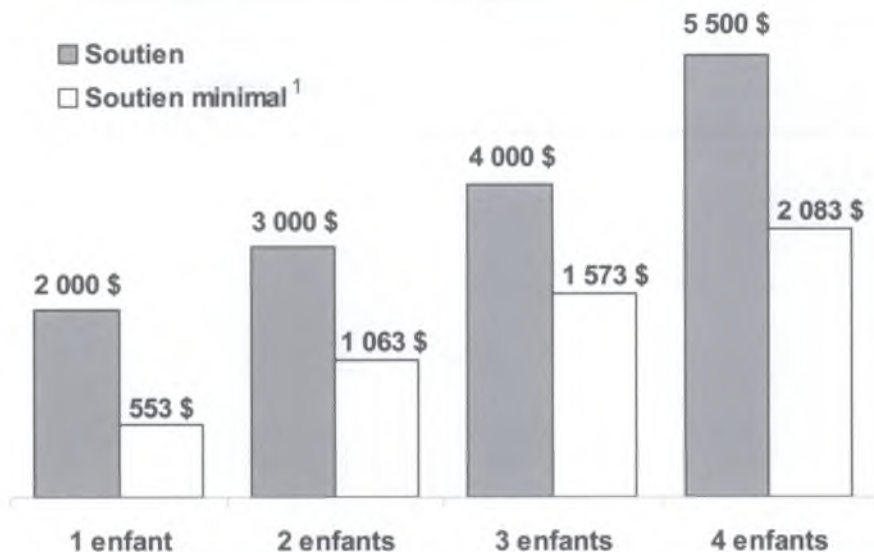
- 2 000 \$ pour une famille comptant un enfant;
- 3 000 \$ pour une famille comptant deux enfants;
- 4 000 \$ pour une famille comptant trois enfants;
- 5 500 \$ pour une famille comptant quatre enfants².

Pour une famille monoparentale, un montant de 700 \$ s'ajoutera à celui accordé à un couple.

Ce soutien est partiellement réductible en fonction du revenu. Ainsi, chaque famille recevra au minimum 553 \$ pour un enfant et 1 063 \$ pour deux enfants.

GRAPHIQUE 1

MONTANTS DU SOUTIEN AUX ENFANTS COUPLE AVEC ENFANTS – 2005 (en dollars)



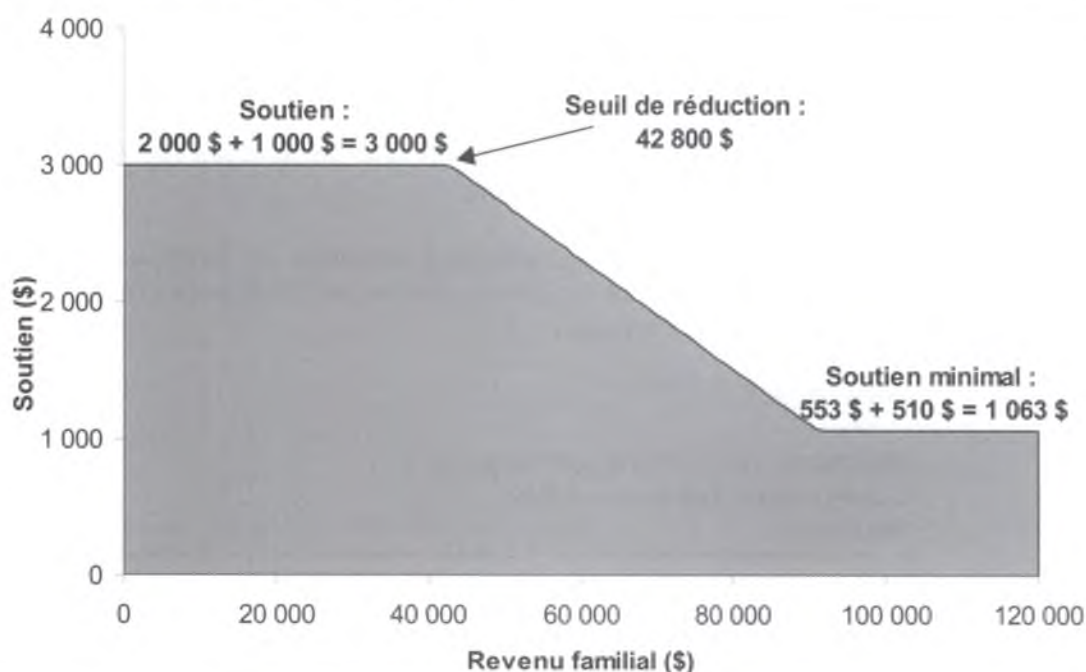
(1) Montant de l'année 2005 avant indexation. Le taux d'indexation pour 2005 sera connu en octobre 2004.

² Chaque enfant additionnel donne droit à un soutien supplémentaire de 1 500 \$.

Le graphique suivant illustre l'aide accordée à un couple comptant deux enfants, selon différents niveaux de revenu familial. Le Soutien aux enfants de 3 000 \$ est réduit partiellement à compter d'un revenu de 42 800 \$³.

GRAPHIQUE 2

SOUTIEN AUX ENFANTS SELON LE REVENU FAMILIAL
COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005



³ Pour un couple comptant deux enfants et ayant un revenu de 50 000 \$, le calcul du Soutien aux enfants s'effectuera comme suit :
 Soutien = 3 000 \$ - (50 000 \$ - 42 800 \$) x 4 % = 2 712 \$.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU SOUTIEN AUX ENFANTS – 2005
(en dollars)

Paramètres	Montants
Soutien	
– 1 ^{er} enfant	2 000
– 2 ^e enfant	1 000
– 3 ^e enfant	1 000
– 4 ^e enfant et enfants suivants	1 500
– famille monoparentale	700
Seuil de réduction⁽¹⁾	
– couple	42 800
– famille monoparentale	31 600
Taux de réduction	4 %
Soutien minimal⁽²⁾	
– 1 ^{er} enfant	553
– 2 ^e enfant et enfants suivants	510
– famille monoparentale	276

(1) Revenu familial.

(2) Ces montants feront l'objet d'une indexation le 1^{er} janvier 2005.

Un soutien versé à chaque trimestre

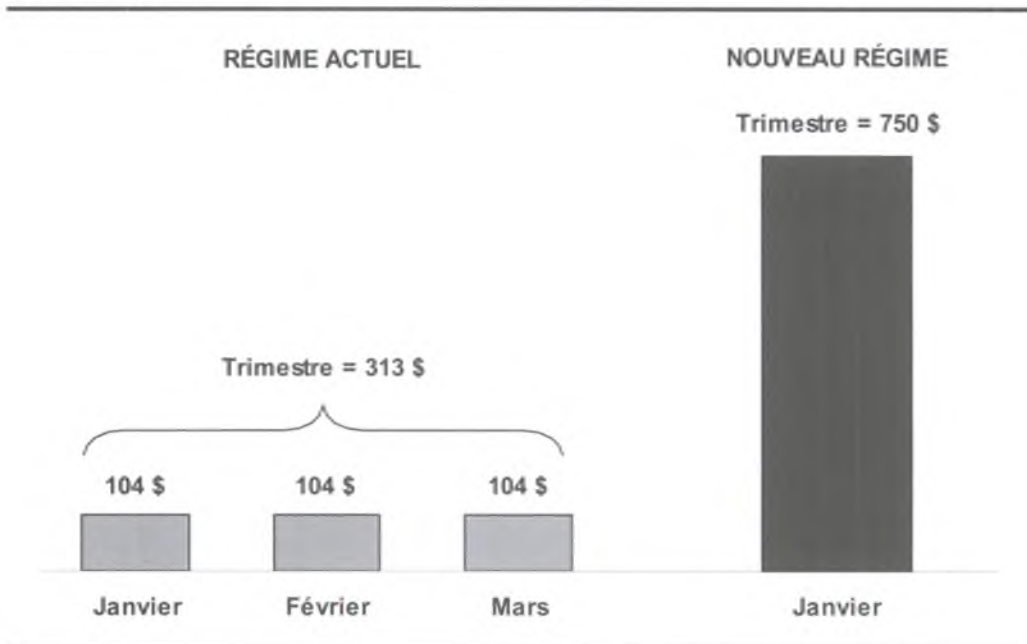
Le Soutien aux enfants entrera en vigueur dès le mois de janvier 2005 et sera **versé au début de chaque trimestre**. Il s'agit d'un autre avantage pour les familles, puisque le montant leur sera envoyé en avance, au début de la période couverte.

Pour un couple comptant deux enfants et un revenu de 20 000 \$, le versement trimestriel sera de 750 \$, soit 3 000 \$ sur l'ensemble de l'année.

Sous le régime actuel, ce même couple recevrait un chèque de 104 \$ par mois, soit 313 \$ sur une base trimestrielle.

GRAPHIQUE 3

**VERSEMENT DU SOUTIEN AUX ENFANTS
COMPARAISON AVEC LE RÉGIME ACTUEL
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 20 000 \$ – 2005**
(en dollars)



Note : Montants arrondis.

Principales modalités du Soutien aux enfants

Admissibilité

- Avoir des enfants âgés de moins de 18 ans.
- Avoir produit une déclaration de revenus.

Revenus admissibles

- Revenu familial de l'année d'imposition antérieure pour les mois de juillet à décembre d'une année.
- Revenu familial de la deuxième année d'imposition antérieure pour les mois de janvier à juin d'une année.

Versements

- Versements trimestriels effectués par la Régie des rentes du Québec.
- Mois de versement : janvier, avril, juillet et octobre.
- Versements par dépôt direct ou par chèque.

Bénéficiaire

- La personne qui assume principalement la charge de l'enfant et qui vit habituellement avec lui.

Mise en œuvre

- Janvier 2005.

Indexation

- Le Soutien aux enfants sera indexé au 1^{er} janvier de l'année, à compter de 2006, au même taux que les paramètres du régime d'imposition.
- Les montants minimaux du Soutien aux enfants seront indexés en 2005 afin de s'assurer qu'ils correspondent à la valeur indexée des crédits d'impôt du régime actuel.

2.2 UN RÉGIME PLUS SIMPLE ET PLUS ÉQUITABLE POUR LES FAMILLES

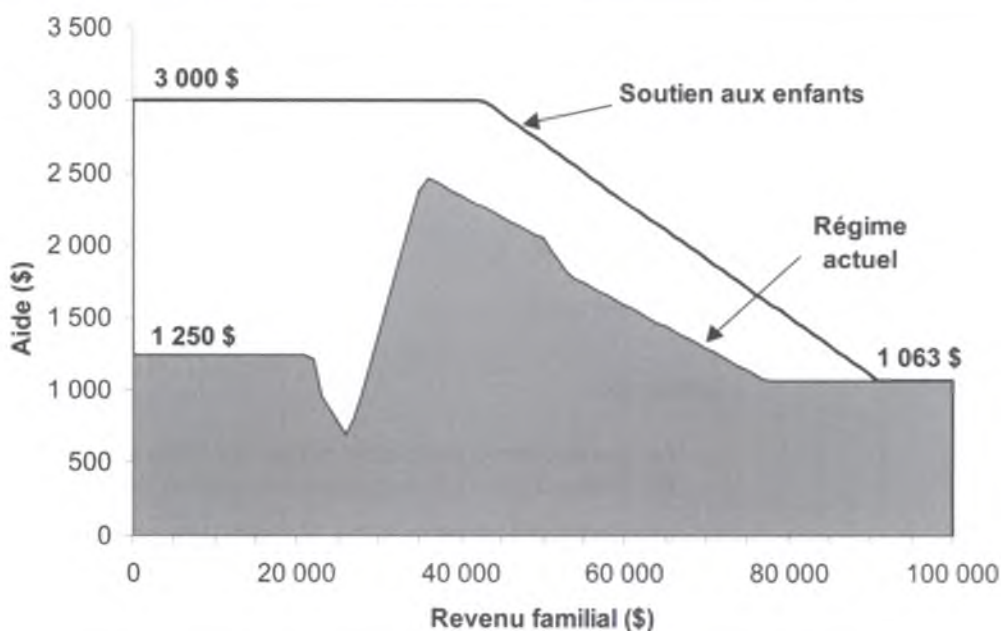
Le régime sera plus simple puisque le Soutien aux enfants réduit de trois à un le nombre de programmes applicables jusqu'à maintenant. Ce faisant, les familles auront la tâche simplifiée puisqu'elles n'auront plus à demander les crédits d'impôt lors de la production de leur déclaration de revenus.

En effet, plutôt que de réclamer les crédits d'impôt dans la déclaration de revenus, le Soutien aux enfants sera calculé par la Régie des rentes du Québec et les familles le recevront automatiquement.

De plus, le nouveau régime améliorera l'équité par rapport au soutien actuel, notamment pour les familles ayant un revenu inférieur à 35 000 \$.

GRAPHIQUE 4

COMPARAISON DU SOUTIEN AUX ENFANTS PAR RAPPORT AU RÉGIME ACTUEL COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005



3. PLUS DE 240 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU : CRÉATION D'UNE PRIME AU TRAVAIL

3.1 LA PRIME AU TRAVAIL

Le *Discours sur le budget 2004-2005* annonce l'instauration, à compter de janvier 2005, d'une **Prime au travail** qui remplacera le programme d'*Aide aux parents pour leurs revenus de travail* (APPORT).

La nouvelle Prime au travail vise deux objectifs, soit :

- soutenir et valoriser l'effort de travail;
- inciter les personnes à quitter l'aide sociale pour intégrer le marché du travail.

La prime sera définie comme un crédit d'impôt remboursable dans la *Loi sur les impôts*. L'aide sera comptabilisée en réduction des revenus de l'impôt des particuliers dans les résultats financiers du gouvernement.

La nouvelle prime représente une réduction d'impôt de 269 millions de dollars pour l'année 2005. Si l'on tient compte du programme APPOINT qu'elle remplace, la réduction nette d'impôt imputable à la Prime au travail atteindra **243 millions de dollars** en 2005.

TABEAU 4

ALLÈGEMENT FISCAL ACCORDÉ PAR LA PRIME AU TRAVAIL (en millions de dollars)

	2005
Nouveau régime	
• Prime au travail	269
Régime actuel	
• Programme APPOINT	-26
Total	243

Les caractéristiques de la nouvelle prime

La Prime au travail a les caractéristiques suivantes :

- La prime rejoint les travailleurs à faible et à moyen revenu.
- La prime est plus importante pour les familles avec enfants.
- La prime profite davantage aux jeunes parents.
- La prime peut être versée par anticipation aux familles.
- Pour les ménages sans enfants, la prime est versée lors de la production de la déclaration de revenus.

Le montant de l'aide fiscale

La Prime au travail permettra à un ménage de majorer son revenu de travail. Par exemple, pour un couple avec enfants, la prime accordera une majoration du revenu de travail de 25 % pour atteindre un montant maximal de 2 800 \$ lorsque le revenu de travail s'établit à 14 800 \$.

TABLEAU 5

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL – 2005

	Personne seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Taux de la Prime au travail (% du revenu de travail supplémenté ⁽¹⁾)	7 %	7 %	30 %	25 %
Prime maximale⁽²⁾	511 \$	784 \$	2 190 \$	2 800 \$

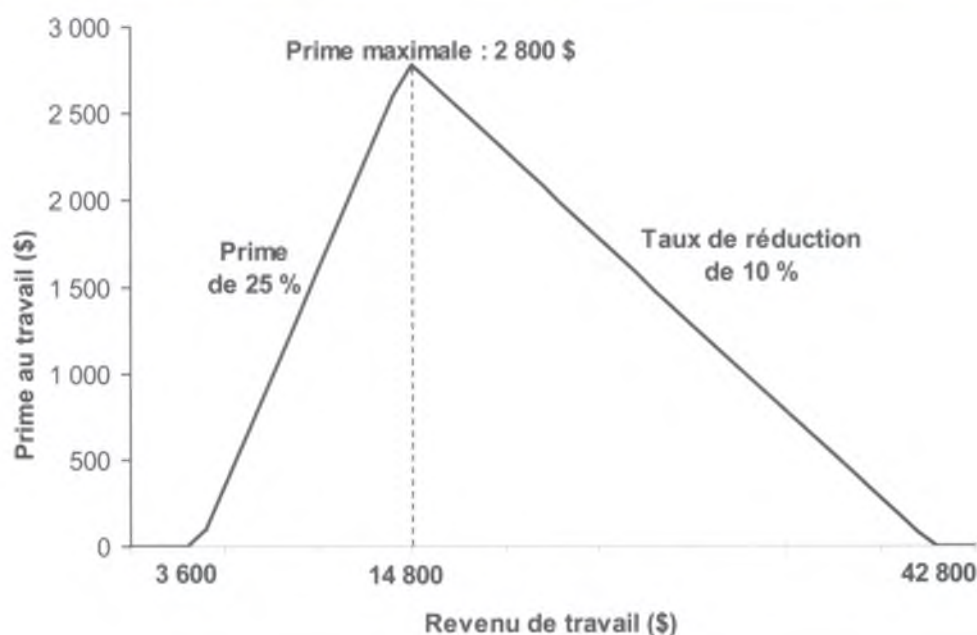
(1) Revenu de travail dépassant le seuil de 2 400 \$ pour une personne seule ou une famille monoparentale et de 3 600 \$ pour un couple.

(2) Montant de l'année 2005 avant indexation.

À compter du seuil de réduction du ménage, la prime maximale est réduite au taux de 10 % des revenus excédentaires. Pour un couple avec enfants, la réduction s'appliquera progressivement jusqu'à un revenu familial de 42 800 \$⁴.

GRAPHIQUE 5

**PRIME AU TRAVAIL SELON LE REVENU DE TRAVAIL
COUPLE AVEC ENFANTS – 2005**



⁴ Le calcul de la Prime au travail s'effectuera comme suit :

- pour un couple avec enfants ayant un revenu de travail de 14 800 \$:
 $\text{Prime} = (14\,800 \$ - 3\,600 \$) \times 25 \% = 2\,800 \$$;
- pour le même couple à 24 800 \$:
 $\text{Prime} = 2\,800 \$ - (24\,800 \$ - 14\,800 \$) \times 10 \% = 1\,800 \$$.

Le tableau suivant donne un aperçu du niveau de la Prime au travail selon la catégorie de ménage.

TABLEAU 6

PRIME AU TRAVAIL SELON LE REVENU DE TRAVAIL ET LE TYPE DE MÉNAGE— 2005
(en dollars)

Revenu de travail	Personne seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
0	0	0	0	0
1 000	0	0	0	0
2 000	0	0	0	0
3 000	42	0	180	0
4 000	112	28	480	100
5 000	182	98	780	350
10 000	481	448	2 160	1 600
15 000	0	764	1 660	2 780
20 000	0	264	1 160	2 280
25 000	0	0	660	1 780
30 000	0	0	160	1 280
35 000	0	0	0	780
40 000	0	0	0	280
45 000	0	0	0	0
50 000	0	0	0	0

Une prime qui rejoindra les travailleurs à faible et à moyen revenu

Par sa simplicité, la nouvelle Prime au travail permettra de rejoindre environ 536 000 ménages à faible et à moyen revenu :

- Quelque **200 000 familles à faible et à moyen revenu recevront une prime**, ce qui représente près de six fois plus de familles que pour le programme APPORT.
- Plus de **335 000 ménages sans enfants** qui ne sont pas rejoints actuellement bénéficieront dorénavant d'une Prime au travail.

TABEAU 7

**NOMBRE DE MÉNAGES QUI BÉNÉFICIERONT DE LA PRIME AU TRAVAIL
COMPARAISON AVEC LE PROGRAMME APPORT – 2005**

Type de ménages	Programme APPORT	Prime au travail	Ménages additionnels
Familles	29 536	200 579	171 043
Ménages sans enfants	n.s.p.	335 336	335 336
Total	29 536	535 915	506 379

Note : n.s.p. signifie ne s'applique pas.

Une mesure qui profitera aux jeunes travailleurs

La nouvelle Prime au travail rejoindra davantage les ménages composés de jeunes travailleurs⁵. Ainsi, 53 % des ménages concernés ont un chef âgé de moins de 30 ans, ce qui représente près de 285 000 ménages sur un total de 536 000 bénéficiaires.

TABLEAU 8

IMPACT DE LA PRIME AU TRAVAIL SELON LE GROUPE D'ÂGE – 2005

Groupe d'âge	Ensemble des ménages de travailleurs		Ménages rejoints		Allègement fiscal	
	Nombre	%	Nombre	%	Millions de dollars	%
Moins de 30 ans	788 532	27	284 317	53	92	38
30 à 40 ans	710 166	25	123 050	23	78	32
40 à 50 ans	657 895	23	86 091	16	53	22
50 ans ou plus	719 546	25	42 457	8	19	8
Total	2 876 139	100	535 915	100	243	100

Note : Montants arrondis.

Une prime versée par anticipation

Tous les ménages pourront bénéficier de la Prime au travail, en produisant simplement une déclaration de revenus.

Les familles avec enfants désirant recevoir leur prime en cours d'année pourront en faire la demande au ministère du Revenu et obtenir par anticipation des versements trimestriels pouvant représenter la moitié du montant annuel.

⁵ Selon l'adulte le plus âgé dans le ménage.

Principales modalités de la Prime au travail

Admissibilité

- Avoir un revenu de travail.
- Ne pas être à la charge d'un autre particulier.
- Produire une déclaration de revenus.

Revenus admissibles

- Revenu de travail durant l'année d'imposition courante.
- Aucun test d'actifs ou d'avoirs liquides.
- Réduction calculée selon le revenu total du ménage.

Versements

- Les familles avec enfants ont la possibilité d'obtenir un versement trimestriel par anticipation au cours de l'année lorsque le montant estimé de la prime pour l'année excède 500 \$.
- Le versement correspond à la moitié du montant estimé de la prime pour l'année. Une conciliation sera effectuée à la fin de l'année par le ministère du Revenu.
- Pour les autres ménages, la Prime au travail est versée lors de la production de la déclaration de revenus.

Mise en œuvre

- 1^{er} janvier 2005.

Indexation

- Le seuil de revenu familial et le seuil de revenu à partir duquel la prime n'est plus accordée seront ajustés au 1^{er} janvier de l'année, à compter de 2006.

3.2 UN RÉGIME QUI AUGMENTERA L'INCITATION AU TRAVAIL

La Prime au travail augmentera l'incitation à travailler :

- en favorisant la sortie de l'aide sociale;
- en majorant le gain horaire net du travailleur.

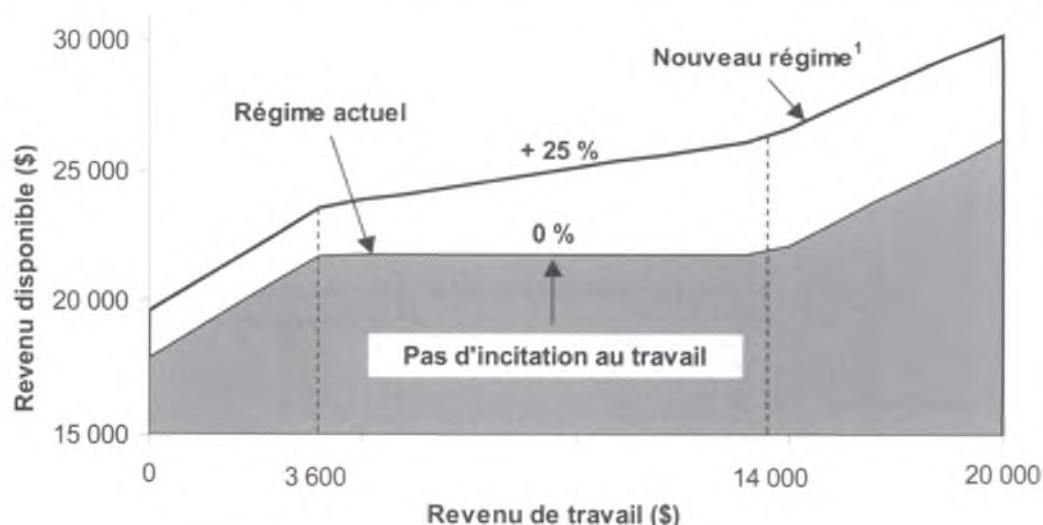
Encourager la sortie de l'aide sociale

Dans le régime actuel, un prestataire d'aide sociale qui désire intégrer le marché du travail est peu récompensé pour son effort de travail. En effet, dans la zone de revenus dépassant les revenus de travail exclus⁶, soit 3 600 \$ dans le cas d'un couple, une personne n'a aucune incitation à augmenter son effort de travail si on tient compte du fait qu'elle doit subir une réduction de sa prestation d'aide sociale égale à la hausse de son revenu de travail.

Grâce à la Prime au travail, une famille recevant de l'aide sociale pourra profiter d'une majoration de son revenu de 25 % dans le cas d'un couple et de 30 % pour une famille monoparentale.

GRAPHIQUE 6

REVENU DISPONIBLE SELON LE REVENU DE TRAVAIL
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005



(1) Incluant le Soutien aux enfants et la Prime au travail.

⁶ Le revenu de travail exclus correspond au revenu qu'un prestataire d'aide sociale peut gagner avant de voir réduire sa prestation. Au-delà de ce revenu, chaque dollar de gain réduit d'autant la prestation.

Accroître le gain horaire net du travailleur

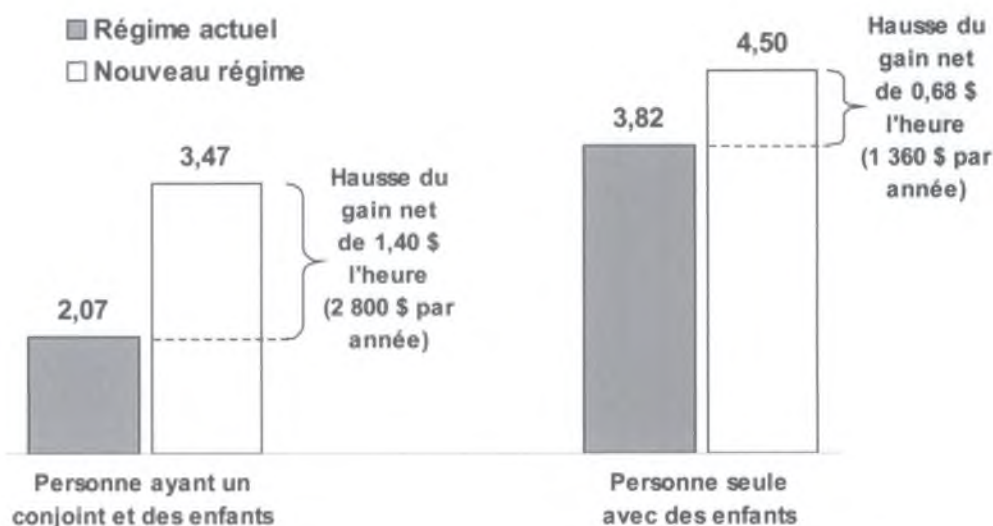
La valeur de la Prime au travail atteint son maximum dans la zone de revenu où le ménage n'est plus admissible à l'aide sociale. Les taux de majoration de la Prime au travail ont été établis de manière à augmenter l'incitation au travail et à favoriser la sortie de l'aide sociale.

Pour un prestataire qui quitte l'aide sociale pour travailler à temps plein au salaire minimum, la Prime au travail équivaudra à une hausse du salaire de :

- 1,40 \$ l'heure pour une personne ayant un conjoint et des enfants;
- 0,68 \$ l'heure pour une personne seule avec des enfants.

GRAPHIQUE 7

**IMPACT DE LA PRIME AU TRAVAIL SUR LE GAIN HORAIRE NET
D'UNE PERSONNE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR OCCUPER
UN EMPLOI À TEMPS PLEIN AU SALAIRE MINIMUM⁽¹⁾**
(dollars par heure de travail)



Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Le gain horaire net correspond au revenu disponible d'un travailleur à temps plein au salaire minimum moins le revenu disponible d'un prestataire d'aide sociale, divisé par 2 000 heures de travail.

L'impact à terme de la Prime au travail sur l'incitation au travail

La nouvelle Prime au travail augmentera considérablement l'incitation au travail des ménages à faible revenu tout en améliorant leur pouvoir d'achat.

Concrètement, les évaluations économiques montrent que, à terme, la Prime au travail augmentera l'effort de travail de 9 % chez les ménages ayant un revenu inférieur à 15 000 \$.

Cette augmentation de l'effort de travail se traduira par une hausse du revenu disponible de ces ménages et une réduction du recours à l'aide sociale. En conséquence, le coût net par dollar de prime versée est de 0,60 \$ pour le gouvernement.

COÛT NET PAR DOLLAR DE PRIME AU TRAVAIL VERSÉE – IMPACT À TERME

	Impact à terme
Prime au travail	1,00 \$
Réduction des prestations d'aide sociale versées	-0,25 \$
Impôt sur le revenu supplémentaire	-0,15 \$
Coût net par dollar de prime versée	0,60 \$

Source : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances (MEGFQ).

3.3 UN RÉGIME PLUS COHÉRENT

L'intégration de la Prime au travail avec l'aide sociale

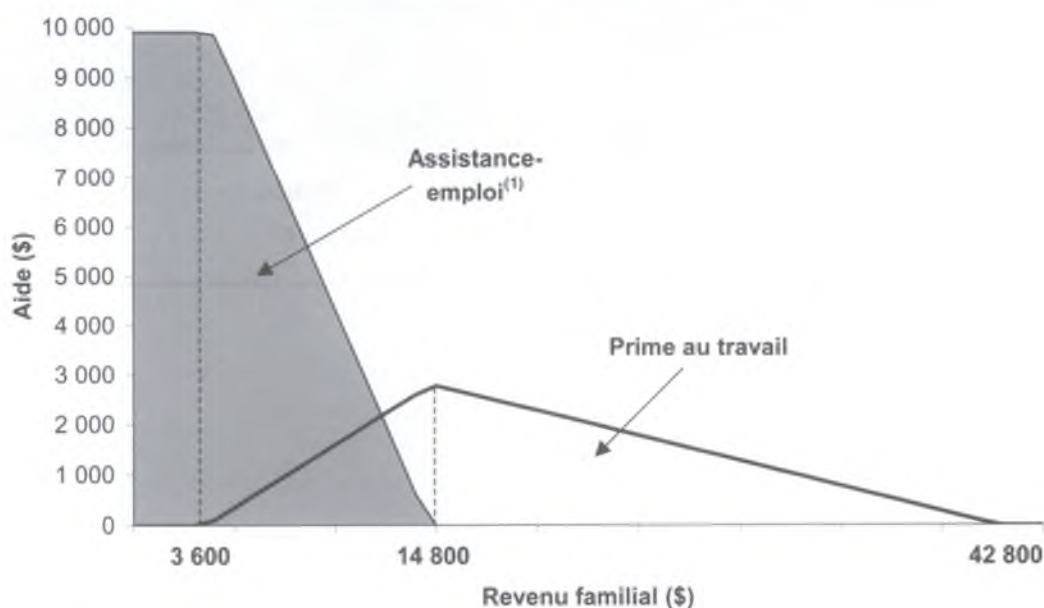
Le Soutien aux enfants et la Prime au travail annoncée dans le *Discours sur le budget 2004-2005* intègrent le soutien direct aux familles avec le régime d'aide sociale.

Par rapport au régime d'aide sociale, la nouvelle Prime au travail :

- comporte une exemption des premiers dollars de revenu de travail identique à celle du régime d'aide sociale, soit 2 400 \$ pour un ménage d'un seul adulte et 3 600 \$ pour un ménage de deux adultes;
- devient maximale au seuil de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'est plus admissible à l'aide sociale, soit 14 800 \$ dans le cas d'un couple avec enfants, ce qui augmente l'incitation au travail vers la sortie du régime d'aide sociale.

GRAPHIQUE 8

INTÉGRATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI
COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005
(en dollars)



Note : Régime 2005 avant indexation.

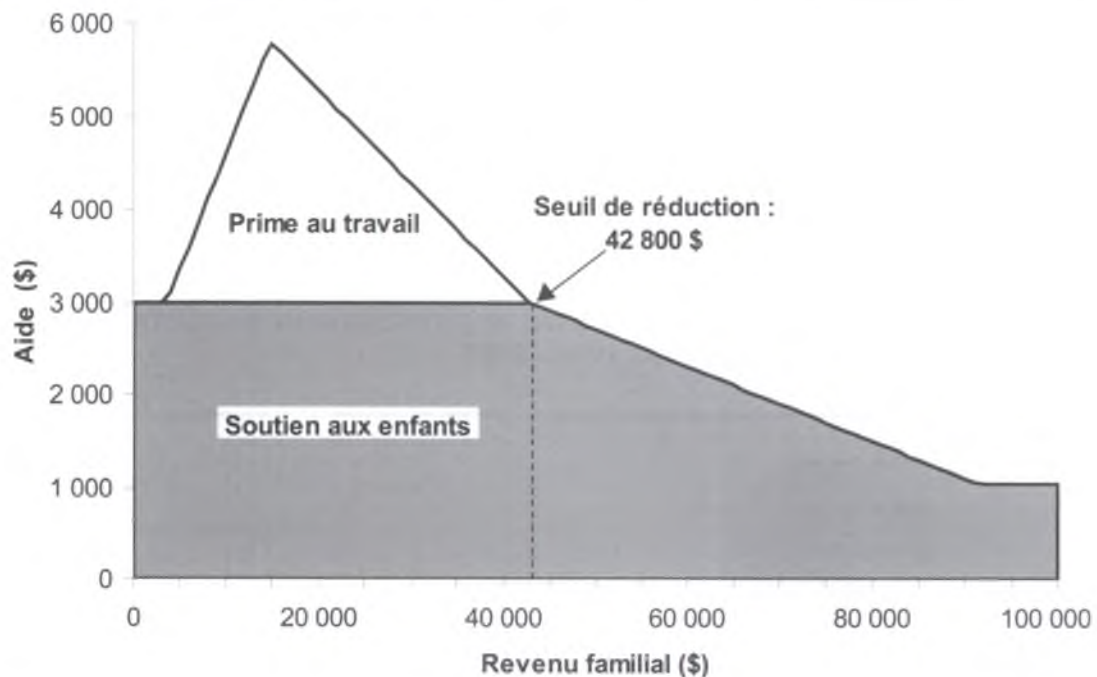
(1) Prestation d'aide sociale pour un couple dont les adultes sont sans contraintes à l'emploi.

L'harmonisation de la Prime au travail et du Soutien aux enfants

Pour augmenter l'incitation au travail, la Prime au travail est réduite progressivement pour devenir nulle au seuil de revenu à partir duquel le Soutien aux enfants commence à être réduit, soit à 42 800 \$ pour un couple comptant deux enfants.

Le graphique suivant illustre l'harmonisation effectuée entre le Soutien aux enfants et la Prime au travail.

GRAPHIQUE 9

**HARMONISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL AVEC LE SOUTIEN AUX ENFANTS
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005**

3.4 L'IMPACT DES DEUX PREMIÈRES MESURES SUR LES REVENUS DES MÉNAGES

Le Soutien aux enfants et la Prime au travail auront des effets très positifs sur la situation des ménages à faible et à moyen revenu.

3.4.1 Les gains pour certains ménages types

Ces effets concernent d'abord le revenu disponible : les ménages types présentés ci-après illustrent l'impact positif de la réforme sur le revenu disponible de différents types de ménages.

Les quatre ménages types retenus sont :

- une famille monoparentale ayant un enfant;
- une famille monoparentale ayant deux enfants;
- un couple ayant un enfant;
- un couple ayant deux enfants.

Famille monoparentale ayant un enfant

Pour une famille monoparentale ayant un enfant, la hausse du revenu disponible s'établira, en 2005, à :

- 2 935 \$ pour un revenu de 10 000 \$;
- 2 432 \$ pour un revenu de 20 000 \$;
- 681 \$ pour un revenu de 35 000 \$.

TABLEAU 9

**ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL
FAMILLE MONOPARENTALE⁽¹⁾ COMPTANT UN ENFANT – 2005**
(en dollars)

Revenu de travail	Allocation familiale	Régime actuel			Nouveau régime			Allègement fiscal
		Crédit d'impôt pour enfants	Réduction d'impôt à l'égard des familles	Total	Soutien aux enfants	Prime au travail	Total	
0	1 925	0	0	1 925	2 700	0	2 700	775
5 000	1 925	0	0	1 925	2 700	780	3 480	1 555
10 000	1 925	0	0	1 925	2 700	2 160	4 860	2 935
15 000	1 925	337	0	2 262	2 700	1 660	4 360	2 098
20 000	291	829	308	1 428	2 700	1 160	3 860	2 432
25 000	80	829	1 108	2 017	2 700	660	3 360	1 343
30 000	80	829	1 124	2 033	2 700	160	2 860	827
35 000	80	829	974	1 883	2 564	0	2 564	681
40 000	80	829	824	1 733	2 364	0	2 364	631
45 000	80	829	674	1 583	2 164	0	2 164	581
50 000	80	829	524	1 433	1 964	0	1 964	531
75 000	0	829	0	829	964	0	964	135
85 000	0	829	0	829	829	0	829	0
100 000	0	829	0	829	829	0	829	0

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Famille ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

Famille monoparentale ayant deux enfants

Pour une famille monoparentale ayant deux enfants, la hausse du revenu disponible atteindra, en 2005 :

- 3 310 \$ pour un revenu de 10 000 \$;
- 2 807 \$ pour un revenu de 20 000 \$;
- 1 091 \$ pour un revenu de 35 000 \$.

TABLEAU 10

ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL
FAMILLE MONOPARENTALE⁽¹⁾ COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005
(en dollars)

Revenu de travail	Allocation familiale	Régime actuel			Nouveau régime			
		Crédit d'impôt pour enfants	Réduction d'impôt à l'égard des familles	Total	Soutien aux enfants	Prime au travail	Total	Allègement fiscal
0	2 550	0	0	2 550	3 700	0	3 700	1 150
5 000	2 550	0	0	2 550	3 700	780	4 480	1 930
10 000	2 550	0	0	2 550	3 700	2 160	5 860	3 310
15 000	2 550	337	0	2 887	3 700	1 660	5 360	2 473
20 000	916	1 137	0	2 053	3 700	1 160	4 860	2 807
25 000	160	1 339	598	2 097	3 700	660	4 360	2 263
30 000	160	1 339	1 124	2 623	3 700	160	3 860	1 237
35 000	160	1 339	974	2 473	3 564	0	3 564	1 091
40 000	160	1 339	824	2 323	3 364	0	3 364	1 041
45 000	160	1 339	674	2 173	3 164	0	3 164	991
50 000	160	1 339	524	2 023	2 964	0	2 964	941
75 000	0	1 339	0	1 339	1 964	0	1 964	625
85 000	0	1 339	0	1 339	1 564	0	1 564	225
100 000	0	1 339	0	1 339	1 339	0	1 339	0

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Famille ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

Couple ayant un enfant

Pour un couple ayant un enfant et un revenu de travail, la hausse du revenu disponible sera en 2005 de :

- 4 155 \$ pour un revenu de 15 000 \$;
- 3 380 \$ pour un revenu de 25 000 \$;
- 868 \$ pour un revenu de 35 000 \$.

TABLEAU 11

**ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL
COUPLE⁽¹⁾ AVEC UN ENFANT ET UN REVENU— 2005**
(en dollars)

Revenu de travail	Allocation familiale	Régime actuel			Nouveau régime			Allègement fiscal
		Crédit d'impôt pour enfants	Réduction d'impôt à l'égard des familles	Total	Soutien aux enfants	Prime au travail	Total	
0	625	0	0	625	2 000	0	2 000	1 375
5 000	625	0	0	625	2 000	350	2 350	1 725
10 000	625	0	0	625	2 000	1 600	3 600	2 975
15 000	625	0	0	625	2 000	2 780	4 780	4 155
20 000	625	0	0	625	2 000	2 280	4 280	3 655
25 000	80	320	0	400	2 000	1 780	3 780	3 380
30 000	80	553	662	1 295	2 000	1 280	3 280	1 985
35 000	80	553	1 279	1 912	2 000	780	2 780	868
40 000	80	553	1 129	1 762	2 000	280	2 280	518
45 000	80	553	979	1 612	1 912	0	1 912	300
50 000	80	553	829	1 462	1 712	0	1 712	250
75 000	0	553	79	632	712	0	712	80
85 000	0	553	0	553	553	0	553	0
100 000	0	553	0	553	553	0	553	0

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Famille ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

Couple ayant deux enfants

Pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail, la hausse du revenu disponible atteindra, en 2005 :

- 4 530 \$ pour un revenu de 15 000 \$;
- 4 004 \$ pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 405 \$ pour un revenu de 35 000 \$.

TABEAU 12

ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL
COUPLE⁽¹⁾ AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005
(en dollars)

Revenu de travail	Allocation familiale	Régime actuel			Nouveau régime			Allègement fiscal
		Crédit d'impôt pour enfants	Réduction d'impôt à l'égard des familles	Total	Soutien aux enfants	Prime au travail	Total	
0	1 250	0	0	1 250	3 000	0	3 000	1 750
5 000	1 250	0	0	1 250	3 000	350	3 350	2 100
10 000	1 250	0	0	1 250	3 000	1 600	4 600	3 350
15 000	1 250	0	0	1 250	3 000	2 780	5 780	4 530
20 000	1 250	0	0	1 250	3 000	2 280	5 280	4 030
25 000	456	320	0	776	3 000	1 780	4 780	4 004
30 000	160	1 063	152	1 375	3 000	1 280	4 280	2 905
35 000	160	1 063	1 152	2 375	3 000	780	3 780	1 405
40 000	160	1 063	1 129	2 352	3 000	280	3 280	928
45 000	160	1 063	979	2 202	2 912	0	2 912	710
50 000	160	1 063	829	2 052	2 712	0	2 712	660
75 000	0	1 063	79	1 142	1 712	0	1 712	570
85 000	0	1 063	0	1 063	1 312	0	1 312	249
100 000	0	1 063	0	1 063	1 063	0	1 063	0

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Famille ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

3.4.2 Une hausse de liquidités pour les familles

Actuellement, une famille comptant deux enfants et gagnant un revenu de 20 000 \$ reçoit une allocation familiale mensuelle de 104 \$ du gouvernement du Québec, ce qui représente un montant trimestriel de 313 \$.

Avec le *Budget 2004-2005*, le Soutien aux enfants et la Prime au travail seront versés en avance au début de chaque trimestre, et atteindront un montant total de 1 035 \$, ce qui représente 723 \$ de plus qu'actuellement.

TABLEAU 13

HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 20 000 \$ – 2005
(en dollars)

	Régime actuel	Nouveau régime			Écart
	Allocation familiale	Soutien aux enfants	Prime au travail	Total	
Janvier	104	750	285	1 035	931
Février	104	0	0	0	-104
Mars	104	0	0	0	-104
Sous-total	313	750	285	1 035	723
Avril	104	750	285	1 035	931
Mai	104	0	0	0	-104
Juin	104	0	0	0	-104
Sous-total	313	750	285	1 035	723
Juillet	104	750	285	1 035	931
Août	104	0	0	0	-104
Septembre	104	0	0	0	-104
Sous-total	313	750	285	1 035	723
Octobre	104	750	285	1 035	931
Novembre	104	0	0	0	-104
Décembre	104	0	0	0	-104
Sous-total	313	750	285	1 035	723
Total en cours d'année 2005	1 250	3 000	1 140	4 140	2 890
Aide additionnelle versée au moment de la production de la déclaration de revenus 2005	0	0	1 140	1 140	1 140
Grand total	1 250	3 000	2 280	5 280	4 030

Note : Montants arrondis.

Pour une famille comptant deux enfants et un revenu de 40 000 \$, le Soutien aux enfants accordera 750 \$ pour chaque trimestre, soit 3 000 \$ par année.

Ce soutien remplace les crédits d'impôt (183 \$ par mois) et l'allocation familiale (13 \$ par mois). Dans l'ensemble, cette famille recevra 162 \$ de plus par trimestre.

TABEAU 14

HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 40 000 \$ – 2005
(en dollars)

	Régime actuel			Nouveau régime			Écart
	Allocation familiale	Crédits d'impôt pour enfants ⁽¹⁾	Total	Soutien aux enfants	Prime au travail ⁽²⁾	Total	
Janvier	13	183	196	750	0	750	554
Février	13	183	196	0	0	0	-196
Mars	13	183	196	0	0	0	-196
Sous-total	40	548	588	750	0	750	162
Avril	13	183	196	750	0	750	554
Mai	13	183	196	0	0	0	-196
Juin	13	183	196	0	0	0	-196
Sous-total	40	548	588	750	0	750	162
Juillet	13	183	196	750	0	750	554
Août	13	183	196	0	0	0	-196
Septembre	13	183	196	0	0	0	-196
Sous-total	40	548	588	750	0	750	162
Octobre	13	183	196	750	0	750	554
Novembre	13	183	196	0	0	0	-196
Décembre	13	183	196	0	0	0	-196
Sous-total	40	548	588	750	0	750	162
Total en cours d'année 2005	160	2 192	2 352	3 000	0	3 000	648
Aide additionnelle versée au moment de la production de la déclaration de revenus 2005	0	0	0	0	280	280	280
Grand total	160	2 192	2 352	3 000	280	3 280	928

Note : Montants arrondis.

(1) Situation d'une famille qui réclame les crédits d'impôt pour enfants et la réduction d'impôt à l'égard des familles, par le biais d'une réduction des retenues d'impôt à la source plutôt qu'à la fin de l'année.

(2) La Prime au travail n'est pas versée par anticipation lorsque le montant annuel est inférieur à 500 \$.

Pour un couple gagnant 80 000 \$, le gain net sur un trimestre s'établira à 112 \$, soit 449 \$ de plus par année.

TABLEAU 15

HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 80 000 \$ – 2005
(en dollars)

	Régime actuel	Nouveau régime	
	Crédits d'impôt pour enfants ⁽¹⁾	Soutien aux enfants	Écart
Janvier	89	378	289
Février	89	0	-89
Mars	89	0	-89
Sous-total	266	378	112
Avril	89	378	289
Mai	89	0	-89
Juin	89	0	-89
Sous-total	266	378	112
Juillet	89	378	289
Août	89	0	-89
Septembre	89	0	-89
Sous-total	266	378	112
Octobre	89	378	289
Novembre	89	0	-89
Décembre	89	0	-89
Sous-total	266	378	112
Total	1 063	1 512	449

Note : Montants arrondis.

(1) Situation d'une famille qui réclame les crédits d'impôt pour enfants par le biais d'une réduction des retenues d'impôt à la source plutôt qu'à la fin de l'année.

3.4.3 Une contribution à la lutte contre la pauvreté

Les mesures du *Discours sur le budget 2004-2005* permettront d'intensifier la lutte contre la pauvreté.

Le Soutien aux enfants et la Prime au travail permettront de hausser de façon substantielle le revenu disponible des prestataires d'aide sociale et des travailleurs à faible revenu.

Prestataires d'aide sociale

Si l'on considère l'ensemble de l'aide accordée pour l'année 2005, le revenu disponible des prestataires aptes au travail sans revenu de travail sera en 2005 de :

- 16 753 \$ pour une famille monoparentale comptant deux enfants (hausse de 1 150 \$);
- 19 610 \$ pour un couple comptant deux enfants (hausse de 1 750 \$).

Travailleurs à temps plein au salaire minimum

En ajoutant la hausse prévue du salaire minimum, de 7,30 \$ l'heure à 7,60 \$ l'heure le 1^{er} mai 2005, le revenu disponible d'un travailleur à temps plein au salaire minimum sera en 2005 de :

- 25 948 \$ pour une famille monoparentale comptant deux enfants (hausse de 2 980 \$);
- 26 790 \$ pour un couple comptant deux enfants (hausse de 5 030 \$).

TABLEAU 16

**IMPACT DES MESURES SUR LE REVENU DISPONIBLE
DE CERTAINS MÉNAGES TYPES À FAIBLE REVENU – 2005**
(en dollars)

	Impact du Budget 2004-2005				Hausse du salaire minimum ⁽²⁾	Total des impacts	Nouveau revenu disponible
	Revenu disponible actuel	Prime au travail	Soutien aux enfants ⁽¹⁾	Sous- total			
MÉNAGES APTES AU TRAVAIL							
<i>Aucun revenu de travail</i>							
Famille monoparentale, 1 enfant	12 118	0	775	775	0	775	12 893
Famille monoparentale, 2 enfants	15 603	0	1 150	1 150	0	1 150	16 753
Couple, 1 enfant	14 375	0	1 375	1 375	0	1 375	15 750
Couple, 2 enfants	17 860	0	1 750	1 750	0	1 750	19 610
<i>Seuil de sortie de l'assistance-emploi</i>							
Personne seule	9 643	505	0	505	0	505	10 148
Couple sans enfants	14 574	773	0	773	0	773	15 347
Famille monoparentale, 1 enfant ⁽³⁾	14 818	2 156	775	2 931	0	2 931	17 749
Famille monoparentale, 2 enfants ⁽³⁾	18 303	2 156	1 150	3 306	0	3 306	21 609
Couple, 1 enfant ⁽³⁾	18 275	2 760	1 375	4 135	0	4 135	22 410
Couple, 2 enfants ⁽³⁾	21 760	2 760	1 750	4 510	0	4 510	26 270
<i>Salaire minimum à temps plein⁽⁴⁾</i>							
Personne seule	13 335	21	0	21	367	388	13 723
Couple sans enfants	14 574	770	0	770	494	1 264	15 838
Famille monoparentale, 1 enfant ⁽³⁾	19 483	1 700	502	2 202	403	2 605	22 088
Famille monoparentale, 2 enfants ⁽³⁾	22 968	1 700	877	2 577	403	2 980	25 948
Couple, 1 enfant ⁽³⁾	18 275	2 750	1 375	4 125	530	4 655	22 930
Couple, 2 enfants ⁽³⁾	21 760	2 750	1 750	4 500	530	5 030	26 790

(1) Impact de la mise en place du Soutien aux enfants.

(2) Correspond à la hausse prévue de 7,30 \$ l'heure à 7,60 \$ l'heure le 1^{er} mai 2005.

(3) Familles ne bénéficiant pas du programme APPORT.

(4) Selon un taux de salaire de 7,30 \$ l'heure, applicable pour 2 000 heures de travail.

4. LA DÉFINITION D'UN RÉGIME UNIQUE D'IMPOSITION : UNE RÉDUCTION DE 219 MILLIONS DE DOLLARS

4.1 UN RÉGIME UNIQUE D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

Le *Discours sur le budget 2004-2005* annonce l'instauration d'un régime d'imposition unique. Ce régime remplacera les régimes d'imposition général et simplifié, à compter de l'année d'imposition 2005.

Cette mesure simplifiera le régime d'imposition et réduira l'impôt de plus de 2,5 millions de ménages. La baisse d'impôt représentera en moyenne 87 \$ par contribuable.

L'impact financier de la mesure sera de **219 millions de dollars** sur une pleine année.

TABLEAU 17

IMPACT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total sur trois ans
Unification des régimes d'imposition	–	-40	-219	-259

La mesure

Le régime unique d'imposition réduira l'impôt des particuliers :

- en accordant, à tous les contribuables, un montant complémentaire⁷ de 2 925 \$, soit l'équivalent du montant forfaitaire actuel;
- en permettant en plus, à tous les contribuables, de réclamer l'ensemble des déductions et crédits d'impôt non remboursables qui sont actuellement réservés au régime d'imposition général.

Cette réduction d'impôt s'accompagne d'une simplification du régime d'imposition. En effet, actuellement, les contribuables doivent choisir ce qui est plus avantageux entre le montant forfaitaire de 2 925 \$ offert dans le régime simplifié et une trentaine de crédits d'impôt non remboursables et de déductions offerts dans le régime général.

La mise en place du régime unique d'imposition met un terme à l'obligation de choisir entre les deux régimes. Le contribuable pourra réclamer à la fois un montant complémentaire de 2 925 \$ et tous ses crédits d'impôt et déductions fiscales. Environ 95 % des contribuables en sortiront gagnants.

Le tableau suivant illustre le gain de la réduction d'impôt pour un contribuable qui réclame des crédits pour cotisations syndicales et pour des frais de scolarité.

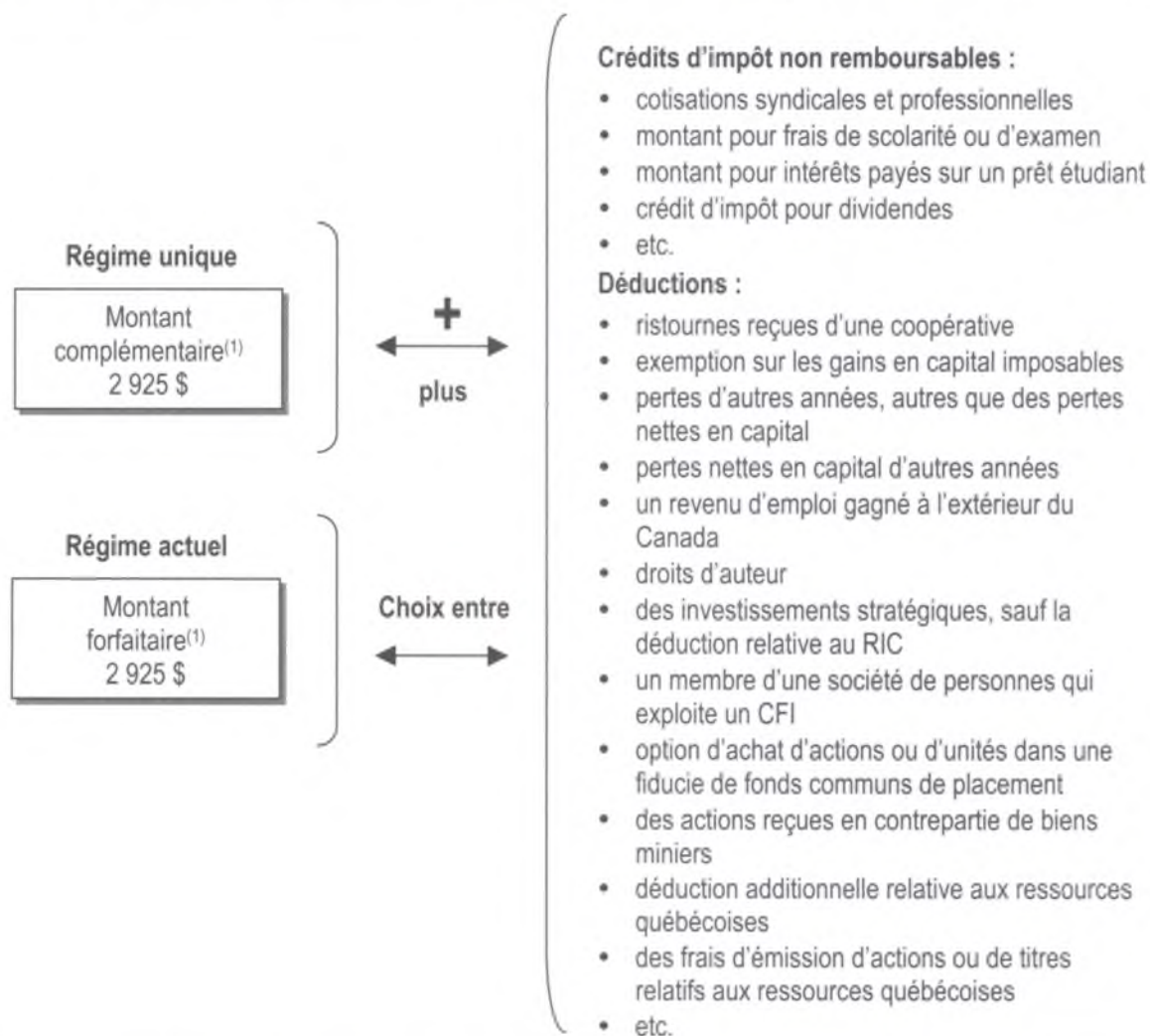
⁷ Dans le cas où le total des cotisations au régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi et au Fonds des services de santé est plus élevé que le montant complémentaire, la pleine valeur de ces montants pourra être réclamée.

TABLEAU 18

**EXEMPLE DE RÉDUCTION D'IMPÔT DÉCOULANT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES
D'IMPOSITION**
PERSONNE SEULE AYANT UN SALAIRE DE 25 000 \$ – 2005
(en dollars)

	Choix du régime actuel		Régime unique	Réduction d'impôt
	Général	Simplifié		
Montant des besoins essentiels reconnus	6 275	6 275	6 275	
Montant forfaitaire (régime actuel)	–	2 925	–	
Montant complémentaire (régime unique)	–	–	2 925	
Cotisations au RRQ	1 064	–	–	
Cotisations à l'assurance-emploi	495	–	–	
Cotisations syndicales	300	–	300	
Montant pour frais de scolarité	500	–	500	
Montant des crédits	8 634	9 200	10 000	
Taux de conversion des crédits	–	20 %	20 %	
Valeur des crédits	–	1 840	2 000	160

TABLEAU 19

RÉGIME UNIQUE D'IMPOSITION : LES CONTRIBUABLES N'ONT PLUS À CHOISIR

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Le montant forfaitaire et le montant complémentaire remplacent les cotisations au régime de rentes du Québec, les cotisations à l'assurance-emploi et la cotisation au Fonds des services de santé.

4.2 L'IMPACT SUR LES MÉNAGES

L'unification des régimes d'imposition général et simplifié entraînera une baisse moyenne d'impôt de 87 \$ par ménage. Par ailleurs, la baisse d'impôt bénéficiera à plus de 2,5 millions de ménages, dont près de la moitié ont un revenu total inférieur à 50 000 \$.

TABLEAU 20

RÉDUCTION D'IMPÔT DÉCOULANT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION SELON LA TRANCHE DE REVENU DU MÉNAGE – 2005

Revenu du ménage	Ménages imposables		Réduction d'impôt	
	Nombre	%	Millions de dollars	\$ par ménage
15 000 \$ ou moins	92 981	3,6	5	53
15 000 à 25 000 \$	307 996	12,2	17	55
25 000 à 50 000 \$	810 165	32,0	64	79
50 000 à 75 000 \$	582 418	23,0	51	88
75 000 à 100 000 \$	345 415	13,7	35	103
Plus de 100 000 \$	391 459	15,5	47	119
Total	2 530 434	100,0	219	87

5. L'IMPACT GLOBAL SUR LE REVENU DES MÉNAGES

Les mesures annoncées dans le cadre du *Discours sur le budget 2004-2005* entraîneront des gains financiers substantiels pour les ménages.

Les gains selon la tranche de revenu

En 2005, les gains financiers atteindront plus de un milliard de dollars. Environ 3,1 millions de ménages bénéficieront d'un allègement fiscal.

Ces hausses de revenu disponible sont concentrées principalement chez les familles à faible et à moyen revenu.

Près de un million de familles québécoises bénéficieront d'un allègement fiscal en 2005. Elles recevront au total 775 millions de dollars, soit 77 % du total de l'allègement annoncé.

TABEAU 21

ALLÈGEMENT FISCAL SELON LA TRANCHE DE REVENU DU MÉNAGE – 2005

Revenu du ménage	Familles			Ménages sans enfants			Ensemble des ménages		
	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage	Nombre (milliers)	Millions de dollars	\$ par ménage
15 000 \$ ou moins	136	164	1 204	336	80	238	472	244	517
15 000 à 25 000 \$	78	167	2 139	328	22	66	407	189	465
25 000 à 50 000 \$	217	236	1 088	680	53	78	897	289	323
50 000 à 75 000 \$	206	107	519	382	33	87	588	140	239
75 000 à 100 000 \$	151	66	435	195	20	102	346	86	248
Plus de 100 000 \$	191	35	182	202	25	126	392	60	153
Total	980	775	791	2 122	234	110	3 102	1 009	325

Note : Montants arrondis.

Les familles avec enfants verront leur revenu disponible augmenter en moyenne de 791 \$ par année, l'augmentation atteignant 2 139 \$ pour les familles gagnant entre 15 000 \$ et 25 000 \$. Les ménages sans enfants visés par les mesures bénéficieront d'une réduction d'impôt de 110 \$.

TABLEAU 22

ALLÈGEMENT FISCAL MOYEN SELON LA MESURE ET LE TYPE DE MÉNAGE – 2005
(en dollars par ménage)

Revenu du ménage	Nombre de ménages	Allègement fiscal moyen			
		Soutien aux enfants	Prime au travail	Régime unique d'imposition	Ensemble
Familles					
15 000 \$ ou moins	136 417	1 081	526	183	1 204
15 000 à 25 000 \$	78 303	1 201	1 149	48	2 139
25 000 à 50 000 \$	217 008	698	660	60	1 088
50 000 à 75 000 \$	206 195	441	–	79	519
75 000 à 100 000 \$	151 403	399	–	96	435
Plus de 100 000 \$	190 691	123	–	104	182
Total : familles	980 017	613	786	86	791
Ménages sans enfants					
15 000 \$ ou moins	335 741	–	237	53	238
15 000 à 25 000 \$	328 402	–	269	55	66
25 000 à 50 000 \$	679 658	–	–	83	78
50 000 à 75 000 \$	381 810	–	–	92	87
75 000 à 100 000 \$	194 839	–	–	108	102
Plus de 100 000 \$	201 663	–	–	134	126
Total : ménages sans enfants	2 122 113	–	239	87	110
Ensemble des ménages					
15 000 \$ ou moins	472 158	1 081	264	53	517
15 000 à 25 000 \$	406 705	1 201	931	55	465
25 000 à 50 000 \$	896 666	698	660	79	323
50 000 à 75 000 \$	588 005	441	–	88	239
75 000 à 100 000 \$	346 242	399	–	103	248
Plus de 100 000 \$	392 354	123	–	119	153
Total : ensemble des ménages	3 102 130	613	448	87	325

Par cette réforme majeure du soutien aux familles, de l'aide aux travailleurs et du régime d'imposition, une étape importante est franchie dans l'allègement du fardeau fiscal des particuliers. Le gouvernement instaure par cette occasion un régime plus équitable, plus incitatif à l'emploi et plus simple.

Conformément aux priorités gouvernementales, le nouveau régime apporte une augmentation substantielle du revenu disponible des familles et des travailleurs à faible et à moyen revenu.

Le gouvernement entend poursuivre son action dans la réduction des impôts et la simplification du régime fiscal afin de doter le Québec d'un régime moderne, compétitif qui réponde aux besoins de la population.

ANNEXE 1. IMPACT DÉTAILLÉ DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

TABLEAU A.1

**IMPACT DÉTAILLÉ DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU
GOUVERNEMENT**
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total sur trois ans
Soutien aux familles				
• Soutien aux enfants	-495	-1 976	-1 976	-4 447
• Crédit d'impôt pour enfants majeurs aux études	-4	-32	-58	-94
• Soutien pour enfants handicapés	-10	-41	-41	-92
• Allocation familiale	119	474	475	1 068
• Allocation pour enfant handicapé	10	41	41	92
• Crédit d'impôt non remboursable pour enfants	50	383	692	1 125
• Réduction d'impôt à l'égard des familles	24	176	320	520
Sous-total	-306	-975	-547	-1 828
Aide aux travailleurs				
• Prime au travail	-20	-128	-269	-417
• Programme APPORT	3	13	26	42
Sous-total	-17	-115	-243	-375
Régime unique d'imposition des particuliers	-	-40	-219	-259
Impact financier	-323	-1 130	-1 009	-2 462

ANNEXE 2. PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES

TABLEAU A.2

**SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES : COMPARAISON DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU
NOUVEAU RÉGIME ET DU RÉGIME ACTUEL – 2005**
(en dollars par année)

	Régime actuel	Nouveau régime
ALLOCATION FAMILIALE/SOUTIEN AUX ENFANTS		
Aide maximale		
Montant de base		
– 1 ^{er} enfant	625	2 000
– 2 ^e enfant	625	1 000
– 3 ^e enfant	625	1 000
– 4 ^e enfant et suivants	625	1 500
Montant additionnel pour famille monoparentale	1 300	700
Réduction		
– Famille monoparentale	35 % à 15 332 et 25 % à 21 214	–
– Couple	25 % à 21 825	–
Aide minimale		
Montant de base		
– 1 ^{er} enfant	80	–
– 2 ^e enfant	80	–
– 3 ^e enfant	975	–
– 4 ^e enfant et suivants	975	–
Montant additionnel pour famille monoparentale	0	–
Autre réduction		
– Famille monoparentale	5 % à 50 000	4 % à 31 600
– Couple	5 % à 50 000	4 % à 42 800
Aide après réductions⁽¹⁾		
Montant de base		
– 1 ^{er} enfant	0	553
– 2 ^e enfant	0	510
– 3 ^e enfant	0	510
– 4 ^e enfant et suivants	0	510
Montant additionnel pour famille monoparentale	0	276
CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS À CHARGE⁽¹⁾		
Valeur du crédit d'impôt		
– Montant de 2 765 \$ pour 1 ^{er} enfant	553	remplacé
– Montant de 2 550 \$ pour 2 ^e enfant et suivants	510	remplacé
Valeur additionnelle pour 1^{er} enfant d'une famille monoparentale		
– Montant de 1 380 \$	276	remplacé
RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES		
Montant maximal		
– Famille monoparentale	1 195	remplacé
– Couple	1 500	remplacé
Taux de réduction à partir d'un seuil de revenu de 27 635 \$⁽¹⁾		
	3 %	remplacé

(1) Montant de l'année 2005 avant indexation.

ANNEXE 3. PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL

TABLEAU A.3

PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL – 2005

	Personne seule	Couple sans enfants	Famille monoparentale	Couple avec enfants
Revenus de travail exclus	2 400 \$	3 600 \$	2 400 \$	3 600 \$
Taux de la Prime au travail	7 %	7 %	30 %	25 %
Prime maximale ⁽¹⁾	511 \$	784 \$	2 190 \$	2 800 \$
Seuil de réduction ⁽²⁾	9 700 \$	14 800 \$	9 700 \$	14 800 \$
Taux de réduction	10 %	10 %	10 %	10 %
Seuil de sortie ⁽³⁾	14 810 \$	22 640 \$	31 600 \$	42 800 \$

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) La prime maximale sera ajustée automatiquement lorsque les seuils de réduction varieront.

(2) Revenu familial total. Ce seuil sera ajusté annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2006.

(3) Niveau de revenu à partir duquel le ménage n'est plus admissible à la Prime au travail.

ANNEXE 4. REVENU DISPONIBLE SOUS LE NOUVEAU RÉGIME

TABLEAU A.4

REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES SOUS LE NOUVEAU RÉGIME COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS⁽¹⁾ – 2005 (en dollars)

Revenu de travail	Gouvernement du Québec					Gouvernement du Canada				Cotisations		Revenu disponible	
	Aide sociale	Soutien aux enfants	Prime au travail	Crédit TVQ	Impôt Québec	Sous-total Québec	PFCE ⁽²⁾	Crédit TPS	Impôt fédéral	Sous-total fédéral	RRQ ⁽³⁾		AE ⁽⁴⁾
0	9 900	3 000	0	326	0	13 226	5 700	684	0	6 384	0	0	19 610
5 000	8 973	3 000	350	326	0	12 649	5 700	684	0	6 384	-74	-99	23 860
10 000	4 320	3 000	1 600	326	0	9 246	5 700	684	0	6 384	-322	-198	25 110
15 000	0	3 000	2 780	326	0	6 106	5 700	684	0	6 384	-569	-297	26 624
20 000	0	3 000	2 280	326	0	5 606	5 700	684	-531	5 853	-817	-396	30 247
25 000	0	3 000	1 780	326	-320	4 786	5 120	684	-1 152	4 652	-1 064	-495	32 879
30 000	0	3 000	1 280	255	-1 215	3 320	4 070	640	-1 774	2 936	-1 312	-594	34 351
40 000	0	3 000	280	0	-3 215	65	2 694	140	-3 271	-437	-1 807	-772	37 050
50 000	0	2 712	0	0	-5 215	-2 503	2 294	0	-5 104	-2 810	-1 832	-772	42 083
60 000	0	2 312	0	0	-7 403	-5 091	1 894	0	-6 941	-5 047	-1 832	-772	47 258
70 000	0	1 912	0	0	-9 803	-7 891	1 494	0	-8 778	-7 284	-1 832	-772	52 221
80 000	0	1 512	0	0	-12 203	-10 691	1 094	0	-10 949	-9 855	-1 832	-772	56 850
90 000	0	1 112	0	0	-14 603	-13 491	694	0	-13 120	-12 426	-1 832	-772	61 479
100 000	0	1 063	0	0	-17 003	-15 940	294	0	-15 291	-14 997	-1 832	-772	66 459

Note : Régime de 2005 avant indexation.

(1) Aucun remboursement d'impôts fonciers et aucune allocation-logement.

(2) Prestation fiscale canadienne pour enfants.

(3) Cotisation au régime de rentes du Québec.

(4) Cotisation à l'assurance-emploi.

ANNEXE 5. TAXATION MARGINALE IMPLICITE

Lorsqu'un ménage bénéficiaire de programmes de transferts ou de certains avantages fiscaux voit son revenu de travail augmenter, cette augmentation entraîne à la fois une réduction des bénéfices perçus en raison de ces programmes ainsi qu'une augmentation de l'impôt à payer et des cotisations. Le résultat de ce chevauchement correspond à la « *taxation marginale implicite* ».

Par exemple, un prestataire ayant une conjointe et deux enfants qui quitte l'aide sociale pour occuper un emploi au salaire minimum à temps plein doit renoncer à 72 % de son gain de travail (soit 100 % – 4 234 \$/15 000 \$).

Avec la Prime au travail, le prestataire quittant l'aide sociale pour travailler à temps plein au salaire minimum verra son taux marginal implicite de taxation réduit de 72 % à 53 %.

TABLEAU A.5

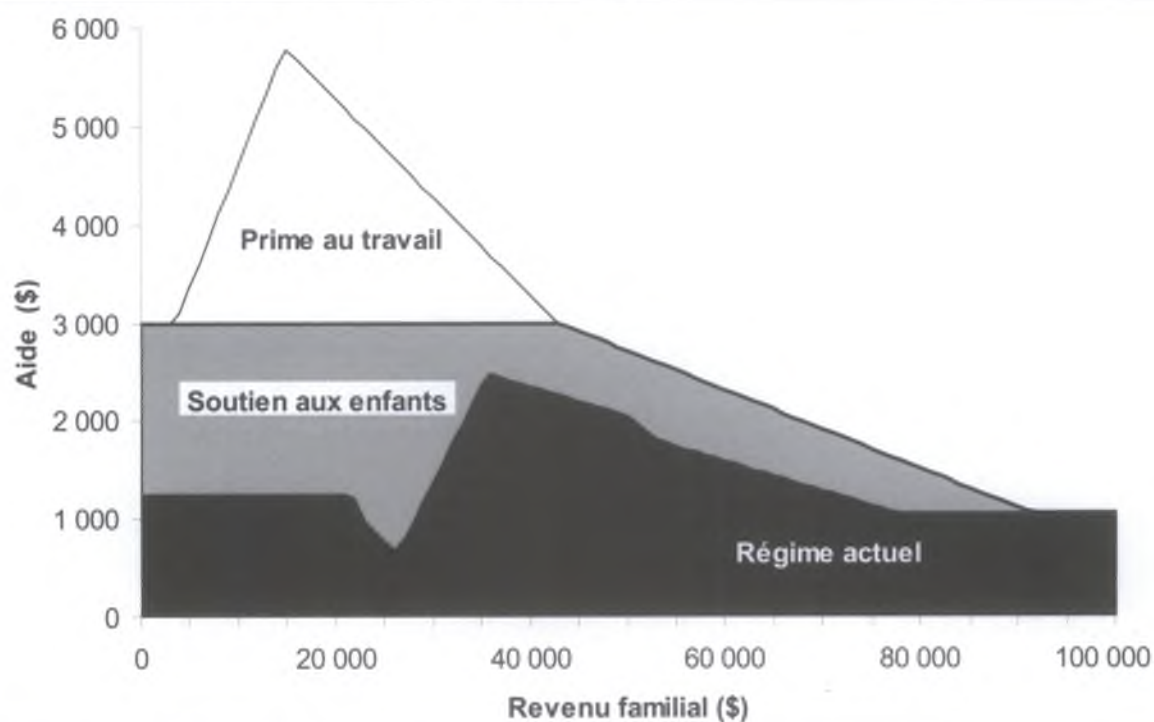
VARIATION DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR TRAVAILLER – 2005
(en dollars)

	Couple avec enfants			Famille monoparentale		
	Régime actuel	Nouveau régime	Variation	Régime actuel	Nouveau régime	Variation
Revenu de travail	+15 000	+15 000	–	+10 000	+10 000	–
Aide sociale	-9 900	-9 900	–	-6 396	-6 396	–
Prime au travail	–	+2 780	+2 780	–	+2 160	+2 160
Cotisations au régime de rentes du Québec	-569	-569	–	-322	-322	–
Cotisations à l'assurance-emploi	-297	-297	–	-198	-198	–
Total	+4 234	+7 014	+2 780	+3 084	+5 244	+2 160
Taux marginaux implicites de taxation	71,8 %	53,2 %	-18,6 %	69,2 %	47,6 %	-21,6 %

ANNEXE 6. SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES

GRAPHIQUE A.1

COMPARAISON DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES
COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS – 2005



Note : Ménage ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1	MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT	3
TABEAU 2	IMPACT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT.....	4
TABEAU 3	ALLÈGEMENT FISCAL ACCORDÉ PAR LA RÉFORME DU SOUTIEN AUX FAMILLES	5
TABEAU 4	ALLÈGEMENT FISCAL ACCORDÉ PAR LA PRIME AU TRAVAIL.....	13
TABEAU 5	PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL – 2005	14
TABEAU 6	PRIME AU TRAVAIL SELON LE REVENU DE TRAVAIL ET LE TYPE DE MÉNAGE– 2005.....	16
TABEAU 7	NOMBRE DE MÉNAGES QUI BÉNÉFICIERONT DE LA PRIME AU TRAVAIL – COMPARAISON AVEC LE PROGRAMME APPORT – 2005	17
TABEAU 8	IMPACT DE LA PRIME AU TRAVAIL SELON LE GROUPE D'ÂGE – 2005	18
TABEAU 9	ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL – FAMILLE MONOPARENTALE COMPTANT UN ENFANT – 2005.....	26
TABEAU 10	ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL – FAMILLE MONOPARENTALE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005.....	27
TABEAU 11	ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL – COUPLE AVEC UN ENFANT ET UN REVENU– 2005	28
TABEAU 12	ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005	29
TABEAU 13	HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 20 000 \$ – 2005	30
TABEAU 14	HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 40 000 \$ – 2005	31
TABEAU 15	HAUSSE DE LIQUIDITÉS POUR LES FAMILLES – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 80 000 \$ – 2005	32

TABLEAU 16	IMPACT DES MESURES SUR LE REVENU DISPONIBLE DE CERTAINS MÉNAGES TYPES À FAIBLE REVENU – 2005.....	34
TABLEAU 17	IMPACT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT	35
TABLEAU 18	ILLUSTRATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DÉCOULANT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION – PERSONNE SEULE AYANT UN SALAIRE DE 25 000 \$ – 2005.....	37
TABLEAU 19	RÉGIME UNIQUE D'IMPOSITION : LES CONTRIBUABLES N'ONT PLUS À CHOISIR	38
TABLEAU 20	RÉDUCTION D'IMPÔT DÉCOULANT DE L'UNIFICATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION SELON LA TRANCHE DE REVENU DU MÉNAGE – 2005....	39
TABLEAU 21	ALLÈGEMENT FISCAL SELON LA TRANCHE DE REVENU DU MÉNAGE – 2005.....	41
TABLEAU 22	ALLÈGEMENT FISCAL MOYEN SELON LA MESURE ET LE TYPE DE MÉNAGE – 2005.....	42
TABLEAU A.1	IMPACT DÉTAILLÉ DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT.....	45
TABLEAU A.2	SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES : COMPARAISON DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU NOUVEAU RÉGIME ET DU RÉGIME ACTUEL – 2005.....	47
TABLEAU A.3	PARAMÈTRES DE LA PRIME AU TRAVAIL – 2005.....	49
TABLEAU A.4	REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES SOUS LE NOUVEAU RÉGIME – COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS – 2005	51
TABLEAU A.5	VARIATION DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR TRAVAILLER – 2005	53

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	MONTANTS DU SOUTIEN AUX ENFANTS – COUPLE AVEC ENFANTS – 2005	7
GRAPHIQUE 2	SOUTIEN AUX ENFANTS SELON LE REVENU FAMILIAL – COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005.....	8
GRAPHIQUE 3	VERSEMENT DU SOUTIEN AUX ENFANTS – COMPARAISON AVEC LE RÉGIME ACTUEL – COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE 20 000 \$ – 2005	10
GRAPHIQUE 4	COMPARAISON DU SOUTIEN AUX ENFANTS PAR RAPPORT AU RÉGIME ACTUEL – COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005.....	12
GRAPHIQUE 5	PRIME AU TRAVAIL SELON LE REVENU DE TRAVAIL – COUPLE AVEC ENFANTS – 2005	15
GRAPHIQUE 6	REVENU DISPONIBLE SELON LE REVENU DE TRAVAIL – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005	20
GRAPHIQUE 7	IMPACT DE LA PRIME AU TRAVAIL SUR LE GAIN HORAIRE NET D'UNE PERSONNE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR OCCUPER UN EMPLOI À TEMPS PLEIN AU SALAIRE MINIMUM	21
GRAPHIQUE 8	INTÉGRATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI – COUPLE COMPTANT DEUX ENFANTS – 2005	23
GRAPHIQUE 9	HARMONISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL AVEC LE SOUTIEN AUX ENFANTS – COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU – 2005.....	24
GRAPHIQUE A.1	COMPARAISON DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES – COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS – 2005.....	55

the 1990s, the number of people in the world who are undernourished has increased from 250 million to 800 million (FAO 2001).

There is a growing awareness of the need to improve the nutritional status of the world's population. The United Nations World Food Programme (WFP) has been instrumental in the development of the *World Food Summit Declaration* (1996) and the *World Declaration on the Higher Level of Education* (1990). The *World Food Summit Declaration* states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'. The *World Declaration on the Higher Level of Education* also states that 'the world must ensure that all people have access to sufficient food for a healthy and productive life'.

